

REGLEMENT DU JEU DU CALENDRIER DE L'AVENT CULTUREL DE LA COMMUNE DE VIEILLEVIGNE

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET OBJET DU JEU

La commission culture et patrimoine de la commune de Vieillevigne organise un jeu dont l'objet est la mise en avant de la culture sur la commune. Il clôture le « calendrier de l'avent culturel » diffusé quotidiennement du 1^{er} au 24 décembre 2024.

Ce jeu désignera trois gagnants qui recevront chacun deux places pour un spectacle de la programmation du QUATRAIN.

ARTICLE 2 - CONDITION DE PARTICIPATION ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

2.1. Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à tous les participants qui répondent au questionnaire en ligne.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

2.2. Désignation des gagnants

Le questionnaire est constitué de 6 questions, un tirage au sort réalisé par le bureau municipal désignera trois gagnants parmi les questionnaires qui auront les réponses correctes à ces questions.

ARTICLE 3 – DATE, DURÉE ET INFORMATION DES GAGNANTS

Ce jeu concours a lieu du 24 au 31 décembre 2024.

Les lauréats seront informés la première semaine du mois de janvier.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DU LOT

Les lots mis en jeu sont 6 places de spectacle d'une valeur de 12 € chacune.

ARTICLE 5 - REMISE DES LOTS

Les gagnants se verront remettre leur prix lors de la soirée des vœux du maire le vendredi 17 janvier 2025.

ARTICLE 6 – DONNÉES NOMINATIVES

Les informations recueillies dans le cadre du tirage au sort, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel uniquement destiné à l'organisation du jeu concours. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi Informatiques et Libertés modifiée du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication de ces informations, veuillez-vous adresser à la mairie de Vieillevigne en justifiant de votre identité à l'adresse suivante : accueil@vieillevigne.com

ARTICLE 7 – LITIGES

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : accueil@vieillevigne.com

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable sur demande pendant toute la durée du jeu sur le site de la mairie de Vieillevigne.